

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Entre les soussignés,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

et

BINOME21, située 29 rue de Belle Vue 21121 Fontaine les Dijon
numéro d'identification SIRET 529 534 489 00016
bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par le DRJSCS de Bourgogne en date du 30/12/2013 Numéro BO 021 13 0004 02 représentée par Madame ERARD Marie-Françoise, sa Présidente,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier *bis* du code du service national, en particulier son article L.120-32, **BINOME21** met un volontaire effectuant son service civique auprès de celui-ci, à disposition du CCAS de la Ville de Dijon, à titre gracieux, pour une durée de six mois à compter du 20 avril 2015 au Centre d'Accueil de Jour « Les Marronniers ».

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Le volontaire est mis à disposition, en vue d'exercer, pour le compte du CCAS, les missions suivantes : une aide à l'animation auprès des personnes âgées accueillies dans cette structure, activités conformes au référentiel de missions des jeunes en service civique volontaire auprès de personnes âgées, en complémentarité des actions professionnelles mises en place pour ces personnes, pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Article 3 - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La mission du volontaire est organisée sous la responsabilité opérationnelle de Madame Marie-Françoise ERARD selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Un agent du CCAS assurera le tutorat de terrain : mise en relation du jeune avec les personnes âgées concernées.

BINOME21 assure la gestion, la formation, le suivi individuel et le respect du contrat de ce jeune volontaire.

Article 4 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du volontaire peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de l'Association BINOME 21,
- de l'établissement,
- du volontaire.

Article 5 - EVALUATION

L'association BINOME 21 devra fournir un bilan exhaustif et une évaluation de l'action dans un délai d'un mois à l'issue de la fin de la présente convention. Ce bilan permettra au CCAS d'évaluer la pertinence de la pérennité de l'action et l'implication du jeune volontaire dans les missions qui lui ont été confiées.

Fait à Dijon, le 17 AVR. 2015

La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise TENENBAUM

La Présidente de l'association
Binôme 21

H.F. Erard

BINOME 21
29 rue de Belle Vue
Marie-Françoise FONTAINE LES DIJON
Tél. 03 80 65 74 95
Binome.vingtun@gmail.com